

DEPARTEMENT
MARNE

ARRONDISSEMENT
CHALONS EN CHAMPAGNE

CANTON
CHALONS-EN-CHAMPAGNE 2

DATE DE LA CONVOCATION :
Le 23 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE :
Le 30 mars 2026

Nombre de conseillers

En exercice	:	15
Présents	:	13
Votant	:	15
Pour		15
Contre		0
Abstention		0

N° 16-2026

OBJET

**DELEGATIONS
CONSENTIES AU MAIRE**

Le Maire certifie que la présente délibération a
été déposée en Préfecture de la Marne
Et affichée en Mairie,
Le 30/03/2026

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 051-215103334-20260330-DELIB162026-DE

**COMMUNE DE MATOUGUES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L’an deux mil vingt-six le vendredi vingt-sept mars à 20h30.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno ADNET, Maire.

Étaient présents : M. ADAM Jérémy, Mme CAPT Agnès, Mme CARBONNIER Carole, M. GAUTHIER-GENSOUL Thierry, M. HUSSON Sylvain, M. JACQUINET Benoît, Mme LALLEMAND Elizabeth, M. LEBLOND Michael, Mme LELOUP Sylvie, M. PERNET Gilbert, Mme SONGY Catherine, Mme VANKERREBROECK Charlotte.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l’article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés :

Mme GOBILLARD Lysiane a donnée pouvoir à Carole CARBONNIER,
Alexandre WALGRAEVE a donné pouvoir à Jérémy ADAM.

Le président ayant ouvert la séance et fait l’appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l’article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l’élection d’un secrétaire pris au sein du conseil.

M. ADAM Jérémy désigné pour remplir cette fonction.

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d’être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu’il y a lieu de favoriser une bonne administration communale
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents,

DECIDE :

De déléguer au maire les attributions suivantes :

Article 1 :

- **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés jusqu’à hauteur de 40 000 euros hors taxes,
- **De passer** les contrats d’assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- **D’exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l’urbanisme, de déléguer l’exercice de ces droits à l’occasion de l’aliénation d’un bien,
- **D’intenter**, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Article 2 :

- Le maire est chargé de l’exécution de la présente délibération.

La présente délibération prendra effet après dépôt en préfecture.

**Pour extrait certifié conforme
A MATOUGUES, le 30 mars 2026
Le Maire, Bruno ADNET**

